

**Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny dans l'Oise**

2 octobre / 2 novembre 2010

Commissaire-enquêteur : Catherine Floirat

3, sente du faubourg Saint Pierre

60350 Vieux Moulin

catherine.floirat007@orange.fr

Sempigny, le 2 décembre 2010

(Floirat)

I. Rapport d'enquête

1. Présentation de l'enquête	p.3
2. Cadre administratif	p.3
3. Déroulement de l'enquête	p.4
4. Contenu du dossier	p.4
5. Modalités de la concertation	p.5
6. Présentation de la commune	p.6
7. Les grands axes du projet de PLU	p.7
8. Les observations du public	p.10

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1. Rappel du déroulement de l'enquête	p.12
2. Conclusions motivées	p.12

III. Annexes

p. 14

1. Présentation de l'enquête

L'enquête publique concerne l'élaboration du PLU de la commune de Sempigny, située au nord-ouest du département de l'Oise à 5 km de Noyon.

Sempigny ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au RNU.

Cette commune appartient à la communauté de communes du Pays Noyonnais, qui compte 43 communes regroupées en 3 cantons, et près de 33000 habitants.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2007. Les modalités fixées pour la concertation sont les suivantes : organisation d'une réunion publique, publications dans le bulletin communal, cahier d'observations et documents préparatoires, en particulier diagnostic et travaux préparatoires au P.A.D.D. mis la disposition du public en mairie.

Le PLU de Sempigny tel qu'il a été arrêté le 16 avril 2010 a dû intégrer trois paramètres :

Le PLH de la Communauté de Communes de la haute vallée de l'Oise, créée en 1994 et devenue Communauté de communes du Pays Noyonnais en 2005.

Le futur SCOT du Pays Noyonnais dont le P.A.D.D. a été validé au cours du 1^{er} trimestre 2010

Le schéma directeur des transports et des déplacements sur le Noyonnais en cours d'élaboration (phase de diagnostic achevée en janvier 2009)

2. Cadre administratif

- Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme
- Décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E 10000206/80 en date du 09 juillet 2010 désignant madame Catherine Floirat en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique daté du 7 septembre 2010
- Délibération du 16/4/2010 faisant le bilan de la concertation
- Délibération du 16/4/2010 arrêtant le projet de PLU
- Délibération du conseil municipal du 21/9/2007 prescrivant l'élaboration du PLU

3. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. La mairie a mis ma disposition la salle de délibérations du conseil municipal et les entretiens ont pu se dérouler en toute confidentialité. Par ailleurs, j'ai pu avoir accès à tous les documents nécessaires à un complément d'informations.

Publicité

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information municipaux dans les délais légaux et sont restés visibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés les 8 et 10 septembre et les 6 et 8 octobre 2010 respectivement dans [l'Oise hebdo](#) et [Le Courrier picard](#).

Permanences

Les permanences se sont tenues en mairie de Sempigny

Le samedi 2 octobre de 10h à 12 h

Le lundi 18 octobre 2010 de 15H30 à 18h

Le mardi 2 novembre de 16h à 18h

Trois personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête et faire des observations orales.

Registre d'enquête

Un registre d'enquête a été ouvert par M. le maire de Sempigny le 2 octobre 2010, clos par ses soins le 2 novembre 2010 et immédiatement remis à Madame le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence. Il est resté vierge de toute observation.

4. Contenu du dossier

- Rapport de présentation
- P.A.D.D
- Orientations d'aménagement
- Documents graphiques
- Règlement
- Plan des servitudes d'utilité publique
- notice des annexes sanitaires

- Plan des réseaux EU-AEP -1/5000^{ème}
- Notice des annexes sanitaires
- Plan des secteurs soumis au bruit - 1/5000^{ème}
- Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Règlement du PPRI de Sempigny
- Bilan de la concertation

5. La concertation

La concertation a été menée strictement en conformité avec le point 5 de la délibération du 3 octobre 2007 prescrivant le PLU, à savoir :

- organiser une réunion publique : réunion organisée le 29 mars 2010 à 19h en salle des fêtes de Sempigny ;
- publier dans le bulletin communal toutes les informations se rapportant l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement durables : bulletin d'octobre 2008 exposant les grandes lignes de l'analyse du territoire ; bulletin d'avril 2009 expliquant brièvement en quoi consistent un PLU et un P.A.D.D. et à quel cabinet d'urbanisme l'élaboration du PLU de Sempigny a été confiée ; bulletin de novembre 2009 exposant le projet de zonages de Sempigny et expliquant de façon plus générale le contenu des 14 articles d'un règlement d'urbanisme ; bulletin d'avril 2010 relatant de façon précise la réunion publique du 29 mars précédent ;
- Mettre disposition du public en mairie tous documents relatifs l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement durable : exposition et affichage en mairie de mars 2009 jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Tenir la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations (N.B. cahier resté vierge de toutes observations)

6. Rapport de présentation de la commune

Un dossier très complet a présenté une analyse détaillée du territoire de Sempigny et en a dégagé les enjeux.

L'analyse a pris en compte successivement :

L'évolution de la population

croissance enregistrée en 2008 (+ 135 h+ 50 logements pour atteindre 340 logements) ; tendance au vieillissement démographique ; baisse de la taille des ménages.

L'habitat et l'architecture

bourg concentré autour d'un noyau ancien scindé par l'Oise ; extension linéaire récente et extension groupée récente ; deux pôles de centralité, l'un autour de l'école et de la mairie, l'autre autour des équipements de loisir ; 97 % de résidences principales, occupées en majorité par leurs propriétaires ; peu de petits logements et peu de logements vacants ; 2/3 permis de construire par an (hors 2006, année qui a vu la création d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux)

Recensement des édifices protégés et autres édifices remarquables à protéger

La composition sociologique

Ouvriers et employés en majorité

L'emploi

16 entreprises dont 1 seul commerce de proximité ; 108 emplois dans Sempigny ; taux de chômage légèrement plus faible que la moyenne nationale ; 325 actifs (< moyenne du canton), répartis sur 3 grands secteurs : construction, administration, industrie ; sur ces 325 actifs, 14 % travaillent ds la commune, 77 % Noyon ou environ, 2% dans le département et 2 % en Ile-de-France.

Activité agricole : surfaces fourragères (69 %), et terre labourable (culture céréalière de l'orge)

Baisse du nombre d'exploitations

Les services publics

Regroupement pédagogique sur Pont Lévéque et Sempigny ; offre limitée de transports en commun, hors ramassage scolaire : bonne desserte : 3 axes routiers majeurs mais peu de liaisons entre les différents quartiers.

L'environnement

Paysage de plaine légèrement vallonnée traversée par l'Oise au nord, plateau cultivé et boisements au sud.

Hydrographie : Oise, canal latéral de l'Oise, la Verse, le rû du Marquals et le rû du fossé du rol ; milieux humides.

Nombreux chemins de promenade

N.B. SDAGE 2010-2015, en projet, avec pour ambition d'obtenir le bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau

Espaces naturels reconnus : ZNIEFF type 1 : prairie inondable de l'Oise et de Brissy-Haméricourt Thourotte ; massif forestier de Complègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont ; Znieff de type 2 : vallée de l'Oise de Hirson Thourotte ; ZICO ; Zone Natura 2000 ; bio-corridors.

Les risques naturels

Risque d'inondation, risque de remontée de nappe, coulée de boue et mouvement de terrain (PPRI approuvé en 2007)

Aléa gonflement/retrait des argiles

Les réseaux et les équipements

Gestion de l'eau confiée à la Lyonnaise des eaux par contrat d'affermage (bonne qualité de l'eau, pas de captage sur le territoire, remise en état en 2007 du réservoir principal) ; eaux usées : capacité de 1300 équivalents habitants ; défense incendie assurée par 3 bornes, sauf sur rive gauche de l'Oise (proximité de l'Oise) ; gestion des déchets : syndicat mixte de la vallée de l'Oise.

Les sites potentiellement pollués au nombre de 4 (base BASIAS)

7. Les grands axes du PLU

Cette analyse territoriale exhaustive a permis de dégager les enjeux du territoire et d'articuler les objectifs communaux autour de 4 grands axes :

1. Un développement urbain mesuré et respectueux des sites, en prenant 2 grandes orientations : conforter la croissance démographique communale tout en limitant la consommation d'espace.

Ces orientations se traduisent par le choix d'un taux de croissance de 1,5 % par an dans l'attente de l'amélioration du réseau d'eau potable ainsi que par l'urbanisation des dents creuses.

2. La mise en valeur du potentiel économique avec 3 grandes orientations : assurer la vitalité économique (sera définie une petite zone à vocation d'activités. et le développement de jeunes activités ou d'activités de proximité sera encouragé dans les zones résidentielles et en centre bourg)., permettre le maintien et le développement de l'activité agricole (minimiser l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles) , développer le potentiel touristique de Sempigny (reconversion de la zone du canal en zone à vocation touristique avec salle d'exposition, accueil de véhicules de loisir, protection et mise en valeur des chemins de promenade).

3. La valorisation du cadre de vie des Pinaquins avec 5 grandes orientations : protection des espaces naturels recensés avec accès par chemins de promenade, préservation de la diversité des paysages liée à l'activité agricole en particulier, repérage et protection des éléments architecturaux intéressants

**Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny
2 octobre / 2 novembre 2010**

et/ou caractéristiques, traitement des lisières urbaines, et enfin création d'un lieu de convivialité desservi par des cheminements doux derrière l'école.

4. Rationaliser et réorganiser les déplacements avec 2 grandes orientations : assurer des liaisons est/ouest Inter-quartiers, développer les circulations douces.

Ces grandes orientations inscrites au P.A.D.D. trouvent leur entière traduction dans le plan de zonage et le règlement.

Objectif 1 :

- Zone UB englobant la partie urbanisée récente, disposant encore de nombreux espaces constructibles ;
- 4 zones 2 AU insérées pour 3 sur 4 d'entre elles dans la zone UB ou entre la zone UA et la zone UB

Orientations d'aménagement :

- secteur 2AU - rue du château d'eau (3,7 ha). Règles définies : continuité du bâti sur la rue du château d'eau, aménagement tirant profit de l'orientation nord-sud, intégration végétale dense, création de vole de desserte automobile et piétonne, mixité sociale (10 à 20 % de logements à caractère social)

- secteurs 2 AU Grande rue et rue de l'Abbaye (4,3 ha). Règles définies : connexion avec le tissu existant, structure végétale pour s'insérer dans un environnement sensible, espaces de jeux et de rencontre, aménagement tirant profit de l'exposition nord-sud, mixité sociale et urbaine (10 à 20 % de logements à caractère social et variété de formes urbaines) ;

- création d'une zone UY ;
- zone N en périphérie immédiate de Sempigny

Objectif 2 :

- Création de 2 zones UY, destinées à recevoir des constructions à caractère industriel, commercial et touristique l'une au sud du village correspondant à l'implantation de la menuiserie AZ, l'autre au nord correspondant aux locaux de VNF qui exploite le canal ;
- Création d'une zone UYt destinée à anticiper le déclin de l'activité d'entretien de péniches, en projetant des aménagements touristiques en lien avec la rivière.

N.B. Quelques articles du règlement de la zone A ont fait l'objet d'observations de la chambre d'agriculture de l'Oise, qui souhaite en particulier que soient élargies les autorisations liées à l'article A 2, que l'article A 10 soit révisé pour permettre une hauteur de 12 m, nécessaire à certains engins agricoles, que l'article N 9 autorise des abris pour animaux trois fois plus grands (75 m² au lieu de 25) et enfin que l'article N 10 double la hauteur maximale au faitage (6 m au lieu de 3).

Il semble cependant que les mesures prévues au PLU critiquées par la Chambre d'agriculture correspondent à l'objectif 3

Objectif 3 :

- en Zone UA : les articles 6, 7 et 10 comportent des prescriptions destinées à conserver la physionomie du centre-bourg ancien et la création d'un double rang d'habitations, l'article 9 vise à permettre une densification du tissu ancien.
- En zone UB, le stationnement isolé de caravanes n'est pas interdit. L'implantation à moins de 5 m de la rue n'est autorisée qu'en cas d'alignement sur une construction existante. Il en va de même pour le fond de parcelle. Pas de double rang d'habitations.
- En zone 2 AU, le règlement vise à protéger de toute construction qui pourrait remettre en cause l'urbanisation future de ces secteurs.
- En zone A, le règlement, en particulier l'article 10, tente de concilier les impératifs de stockage liés à l'activité agricole et les hauteurs prescrites en zone urbaine afin de garder une cohérence à l'ensemble
- Enfin en zone N, il existe 2 secteurs : Np de protection stricte correspondant à la zone Nature 2000 et la zone NI correspondant aux équipements de loisir situés au bord de l'Oise. En zone Np ne sont autorisées que la reconstruction de l'existant et les installations d'intérêt public (voirie, réseaux). En zone NI sont autorisées les extensions de constructions existantes, les constructions et installations liées au fonctionnement des réseaux publics et aux équipements d'intérêt général, les constructions légères à vocation sportive ainsi que les aires de stationnement nécessaires à ces activités. Les limitations imposées par les articles 7, 9 et 10 sont destinées à l'intégration des futures constructions dans cette zone.
- Inventaire des éléments du patrimoine à protéger ; création d'espaces verts et obligation de planter en particulier dans les zones d'activité.

Objectif 4 :

Emplacement réservé destiné à la création d'une voie douce

Dispositions concernant - les accès

- la largeur des voies nouvelles

Création d'aires de retournement dans les Impasses

7. Observations du public

- M. et Mme Peters-Lehoux, demeurant 116 allée de Barcelone à Toulouse, propriétaires des parcelles 792 et 793 souhaitent que la frange de la parcelle 793 longeant la rue ainsi que la parcelle 792, d'une superficie de 1087 m², résultant d'une division de terrains constructibles, soient intégrées à la zone UB. Ils font observer qu'une voie d'accès à la parcelle 793 serait possible à partir du chemin d'exploitation à l'arrière et que cela résoudrait la difficulté soulevée en 1999 à l'occasion de la demande d'un certificat d'urbanisme (refusé également pour insuffisance du réseau d'eau potable et de la défense incendie).

Réponse de madame le commissaire-enquêteur : Si l'intégration de la parcelle 792 à la zone UB ne soulève pas de difficulté, en revanche l'intégration de la parcelle 793 ne se justifie pas pour deux raisons :

la première, qui est essentielle, est que le terrain a été autrefois occupé par l'entreprise Brézillon à Noyon (Génie Civil - Industriel , Sois, Environnement, Bâtiment, Réhabilitation - Rénovation) à usage de dépôt, et que l'état du sous-sol ne permet pas la construction,

la seconde est qu'une telle extension de la zone UB ne se justifie pas au regard des objectifs démographiques fixés par la commune en fonction des capacités du réseau d'eau potable.

- M. Debeaudrap, propriétaire de parcelles situées entre l'Oise, le canal latéral et la Verse souhaite tout d'abord que la zone A incluant son corps de ferme soit requalifiée en zone UA, compte tenu de la progressive désaffectation des bâtiments agricoles.

Réponse de madame le commissaire enquêteur : à l'exception de la frange où est située la maison d'habitation du corps de ferme, les parcelles sont situées en zone Inondable et sont soumises à un PPRI. Elles ne peuvent donc en aucun cas être classées en zone U.

- M. Debeaudrap souhaite également que la zone 2 AU à l'est de Sempigny (parcelles 836, 406, 405, 404, 776) soit requalifiée immédiatement, compte tenu de sa situation tampon entre la zone UA et la zone UB, en zone UB, afin qu'il puisse réaliser l'opération de lotissement pour laquelle il a déposé une demande de certificat d'urbanisme le 11 mai 2010 (dossier CUB 060 610 10b C0010). Le certificat a été refusé pour les motifs suivants : article 16 et 18 à 30 du règlement PPRI, insuffisance de la capacité du réseau d'eau potable et de distribution d'électricité, terrain non desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- M. Debeaudrap conteste l'exactitude des relevés du PPRI et souhaiterait que ce document soit revu.

Réponse de madame le commissaire enquêteur :

- Concernant l'impossibilité de construire dans les zones couvertes par un PPRI : Il s'agit d'un document préfectoral, et il s'impose aux communes concernées. La révision de ce document est prévue à l'occasion de l'ouverture du canal Seine-Nord.

- Par ailleurs le dossier présenté en mairie ne comporte aucun schéma graphique précis, aucune orientation architecturale ni d'aménagement et ne peut constituer un dossier valide. Le classement en zone 2 AU, qui permettra une ouverture à l'urbanisation à l'occasion d'une révision du PLU, laisse le temps d'élaborer un projet solide et en cohérence avec les objectifs du P.A.D.D.

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1. Rappel du déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. La mairie a mis à ma disposition la salle de délibérations du conseil municipal et les entretiens ont pu se dérouler en toute confidentialité. Par ailleurs, j'ai pu avoir accès à tous les documents nécessaires à un complément d'informations.

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information municipaux dans les délais légaux et est resté visibles pendant toute la durée de l'enquête. Les avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés les 8 et 10 septembre et les 6 et 8 octobre respectivement dans *l'Oise hebdo* et *Le Courrier picard*.

Les permanences se sont tenues en mairie de Sempigny le samedi 2 octobre de 10h à 12 h, le lundi 18 octobre 2010 de 15H30 à 18h et le mardi 2 novembre de 16h à 18h. Seulement trois personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête et faire des observations orales.

Le registre d'enquête ouvert par M. le maire de Sempigny le 2 octobre 2010, clos par ses soins le 2 novembre 2010, est resté vierge de toute observation.

2. Conclusions motivées

1. Considérant a. la rigueur et la précision du dossier soumis à enquête publique, comportant un rapport de présentation détaillé mais clair et très structuré et en annexes l'ensemble des pièces permettant de comprendre les contraintes pesant sur le territoire ;

b. la cohérence entre l'analyse détaillée du territoire et les grandes orientations du P.A.D.D. à savoir :

- développement urbain mesuré et respectueux des sites et 1,5 % de croissance démographique par an dans l'attente de l'amélioration du réseau d'eau potable ;
- mise en valeur du potentiel économique avec 3 grandes orientations :
 - vitalité économique (petite zone à vocation d'activités et développement de jeunes activités ou d'activités de proximité encouragé dans les zones résidentielles et en centre bourg) ;
 - maintien et développement de l'activité agricole ;
 - développement du potentiel touristique de Sempigny (reconversion de la zone du canal en zone à vocation touristique avec salle d'exposition, accueil de véhicules de loisir, protection et mise en valeur des chemins de promenade).

- valorisation du cadre de vie des Pinaquins
 - protection des espaces naturels recensés avec accès par chemins de promenade
 - préservation de la diversité des paysages liée à l'activité agricole en particulier
 - repérage et protection des éléments architecturaux intéressants et/ou caractéristiques
 - traitement des lisières urbaines,
 - création d'un lieu de convivialité desservi par des cheminements doux derrière l'école
- Rationalisation et réorganisation des déplacements avec 2 grandes orientations : assurer des liaisons est/ouest inter-quartiers, développer les circulations douces.

2. Considérant que la traduction du P.A.D.D. aux documents graphiques (délimitation des zones 2AU et les zones UY), ainsi qu'au règlement (entre autres articles réglementant l'implantation et la hauteur des constructions, obligation de planter, aspect extérieur, desserte) visant à la fois à conserver la qualité du cadre de vie et à encourager les innovations est judicieuse,

3. Considérant la conformité du document PLU avec les documents supra-communaux, à savoir : PPRI, PLH de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, P.A.D.D. du futur SCOT du Pays Noyonnais,

4. Considérant enfin la qualité de la concertation menée pendant l'élaboration du PLU (supports d'information variés et complémentaires, réunion publique, documents accessibles),

J'émet, en ma qualité de commissaire-enquêteur désigné pour mener l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de Sempigny, un avis favorable assorti d'une recommandation : intégrer en zone UB la parcelle 792, considérant que son exclusion relève d'une erreur matérielle.



ANNEXES

Compte rendu de la réunion publique du 19 mars 2010 p. 16 et 17

Convocation à la réunion publique du 19 mars 2010 p. 21

Arrêté d'ouverture d'enquête p.23

Décision du tribunal administratif n° E 10000206/80 en date du 09 juillet 2010 désignant madame Catherine Floirat en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au P.A.D.D. de la commune de Sempigny p.27

Avis d'enquête publique p. 28 et suiv.

Registre d'enquête p. 40 et suiv



Objet : Elaboration du PLU

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN
 Siège : Parc Actuelles Paul Riquet - 2 avenue Maurice Boreau 13770 VENELLES - France - Tél. : 33 04 42 54 34 60 Fax : 33 04 42 54 34 61
 Bureaux : 02 31 22 11 00 02 31 22 11 01 02 31 22 11 02 02 31 22 11 03 02 31 22 11 04 02 31 22 11 05 02 31 22 11 06 02 31 22 11 07 02 31 22 11 08 02 31 22 11 09 02 31 22 11 10 02 31 22 11 11 02 31 22 11 12 02 31 22 11 13 02 31 22 11 14 02 31 22 11 15 02 31 22 11 16 02 31 22 11 17 02 31 22 11 18 02 31 22 11 19 02 31 22 11 20 02 31 22 11 21 02 31 22 11 22 02 31 22 11 23 02 31 22 11 24 02 31 22 11 25 02 31 22 11 26 02 31 22 11 27 02 31 22 11 28 02 31 22 11 29 02 31 22 11 30 02 31 22 11 31 02 31 22 11 32 02 31 22 11 33 02 31 22 11 34 02 31 22 11 35 02 31 22 11 36 02 31 22 11 37 02 31 22 11 38 02 31 22 11 39 02 31 22 11 40 02 31 22 11 41 02 31 22 11 42 02 31 22 11 43 02 31 22 11 44 02 31 22 11 45 02 31 22 11 46 02 31 22 11 47 02 31 22 11 48 02 31 22 11 49 02 31 22 11 50 02 31 22 11 51 02 31 22 11 52 02 31 22 11 53 02 31 22 11 54 02 31 22 11 55 02 31 22 11 56 02 31 22 11 57 02 31 22 11 58 02 31 22 11 59 02 31 22 11 60 02 31 22 11 61 02 31 22 11 62 02 31 22 11 63 02 31 22 11 64 02 31 22 11 65 02 31 22 11 66 02 31 22 11 67 02 31 22 11 68 02 31 22 11 69 02 31 22 11 70 02 31 22 11 71 02 31 22 11 72 02 31 22 11 73 02 31 22 11 74 02 31 22 11 75 02 31 22 11 76 02 31 22 11 77 02 31 22 11 78 02 31 22 11 79 02 31 22 11 80 02 31 22 11 81 02 31 22 11 82 02 31 22 11 83 02 31 22 11 84 02 31 22 11 85 02 31 22 11 86 02 31 22 11 87 02 31 22 11 88 02 31 22 11 89 02 31 22 11 90 02 31 22 11 91 02 31 22 11 92 02 31 22 11 93 02 31 22 11 94 02 31 22 11 95 02 31 22 11 96 02 31 22 11 97 02 31 22 11 98 02 31 22 11 99 02 31 22 11 100 02 31 22 11 101 02 31 22 11 102 02 31 22 11 103 02 31 22 11 104 02 31 22 11 105 02 31 22 11 106 02 31 22 11 107 02 31 22 11 108 02 31 22 11 109 02 31 22 11 110 02 31 22 11 111 02 31 22 11 112 02 31 22 11 113 02 31 22 11 114 02 31 22 11 115 02 31 22 11 116 02 31 22 11 117 02 31 22 11 118 02 31 22 11 119 02 31 22 11 120 02 31 22 11 121 02 31 22 11 122 02 31 22 11 123 02 31 22 11 124 02 31 22 11 125 02 31 22 11 126 02 31 22 11 127 02 31 22 11 128 02 31 22 11 129 02 31 22 11 130 02 31 22 11 131 02 31 22 11 132 02 31 22 11 133 02 31 22 11 134 02 31 22 11 135 02 31 22 11 136 02 31 22 11 137 02 31 22 11 138 02 31 22 11 139 02 31 22 11 140 02 31 22 11 141 02 31 22 11 142 02 31 22 11 143 02 31 22 11 144 02 31 22 11 145 02 31 22 11 146 02 31 22 11 147 02 31 22 11 148 02 31 22 11 149 02 31 22 11 150 02 31 22 11 151 02 31 22 11 152 02 31 22 11 153 02 31 22 11 154 02 31 22 11 155 02 31 22 11 156 02 31 22 11 157 02 31 22 11 158 02 31 22 11 159 02 31 22 11 160 02 31 22 11 161 02 31 22 11 162 02 31 22 11 163 02 31 22 11 164 02 31 22 11 165 02 31 22 11 166 02 31 22 11 167 02 31 22 11 168 02 31 22 11 169 02 31 22 11 170 02 31 22 11 171 02 31 22 11 172 02 31 22 11 173 02 31 22 11 174 02 31 22 11 175 02 31 22 11 176 02 31 22 11 177 02 31 22 11 178 02 31 22 11 179 02 31 22 11 180 02 31 22 11 181 02 31 22 11 182 02 31 22 11 183 02 31 22 11 184 02 31 22 11 185 02 31 22 11 186 02 31 22 11 187 02 31 22 11 188 02 31 22 11 189 02 31 22 11 190 02 31 22 11 191 02 31 22 11 192 02 31 22 11 193 02 31 22 11 194 02 31 22 11 195 02 31 22 11 196 02 31 22 11 197 02 31 22 11 198 02 31 22 11 199 02 31 22 11 200 02 31 22 11 201 02 31 22 11 202 02 31 22 11 203 02 31 22 11 204 02 31 22 11 205 02 31 22 11 206 02 31 22 11 207 02 31 22 11 208 02 31 22 11 209 02 31 22 11 210 02 31 22 11 211 02 31 22 11 212 02 31 22 11 213 02 31 22 11 214 02 31 22 11 215 02 31 22 11 216 02 31 22 11 217 02 31 22 11 218 02 31 22 11 219 02 31 22 11 220 02 31 22 11 221 02 31 22 11 222 02 31 22 11 223 02 31 22 11 224 02 31 22 11 225 02 31 22 11 226 02 31 22 11 227 02 31 22 11 228 02 31 22 11 229 02 31 22 11 230 02 31 22 11 231 02 31 22 11 232 02 31 22 11 233 02 31 22 11 234 02 31 22 11 235 02 31 22 11 236 02 31 22 11 237 02 31 22 11 238 02 31 22 11 239 02 31 22 11 240 02 31 22 11 241 02 31 22 11 242 02 31 22 11 243 02 31 22 11 244 02 31 22 11 245 02 31 22 11 246 02 31 22 11 247 02 31 22 11 248 02 31 22 11 249 02 31 22 11 250 02 31 22 11 251 02 31

Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny 2 octobre / 2 novembre 2010

Commune de Sempigny (UP808114)
Elaboration du PLU



Quelles sont les possibilités d'évolution pour le réseau d'eau potable ?

M. le Maire : 2 possibilités d'évolution sont envisagées. Soit la création d'un nouveau forage sur Sempigny, soit une interconnexion avec des réseaux voisins. Pour la Lyonnaise des eaux qui gère le réseau, il n'y aura pas d'évolution avant 8 à 10 ans.

Le repérage de sa construction par une étoile verte (éléments classés au titre de l'article L123-1-7°) implique quelles conséquences pour le propriétaire ? Comment savoir que sa construction a été classée si on ne vient pas à la réunion ?

G2C Environnement : Le classement au titre de l'article L123-1-7° indique que des prescriptions visant la préservation du caractère architectural de la construction ont été apposées. Le plus souvent, ce sont des prescriptions simples qui demandent à ce que les matériaux et l'architecture traditionnels soient respectés. Cela a également pour conséquence de soumettre à permis de démolir les éléments qui ont été repérés. Quand à la connaissance de ce classement, elle se fait effectivement par ce type de réunion de concertation (ici, le classement n'est pas définitif, puisque le projet n'est pas encore approuvé), mais aussi par l'enquête publique sur le projet de PLU. Si le document est en vigueur, le PLU est consultable par le public à tout moment. Sinon, la connaissance se fera au moment d'un projet et du dépôt de celui-ci (déclaration, permis) à la mairie.



Page 2/3
01/04/2010

Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny
2 octobre / 2 novembre 2010

République Française

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEMPIGNY

Séance du 21 septembre 2007

Date de la convocation : 30 août 2007 Date d'affichage : 27 septembre 2007
Conseillers : 13 - Présents : 10 - Représentés : 3 - Absent : 0

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes DURAND Aline - LUCAS Nathalie - SOJA Danièle
MM DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - LECLERC Michel
LIENNEL Michel - SOUFFLET Jean-Baptiste - ZIRN Alain

Etaient représentés :

Mme WARINIER Marie-Danielle par M LEBELLE Maurice
M DURAND Philippe par Mme SOJA Danièle
M PAVAUX Philippe par M LECLERC Michel

Secrétaire de séance : M SOJA Danièle

PRESCRIPTION PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 121-7, L 123-6, L 300-2-I-a,
R 123-24 et R-123-25,
Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain N° 200-1208 du 13 décembre 2000,

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration d'un PLAN LOCAL D'URBANISME
qui s'inscrit dans une démarche de Développement Durable et permettrait notamment

- De répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,
- D'envisager une définition de l'affectation des sols
- D'organiser l'espace communal,
- De mettre en valeur le patrimoine bâti,
- De mieux appréhender le développement de la population,
- De protéger les ressources agricoles

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1. de PRESCRIRE l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. de SOLLICITER de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny
2 octobre / 2 novembre 2010

3. de **CONFIER** à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
4. de **CONSTITUER** une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. de **FIXER** les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
 - d'organiser une exposition publique,
 - de publier dans le bulletin communal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement,
 - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de développement durable,
 - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations,
 - de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,
6. de **DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

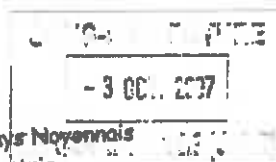
DIT

que les crédits destinés au financement des dépenses y afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2007 - chapitre 2088 article 188

RAPPELLE

que, conformément à l'article 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers



que, conformément aux dispositions des articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Yves DEJOYE



Commune de Sempigny
18, Grande Rue
60400 - SEMPIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION PUBLIQUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes conviés à participer à une réunion publique de présentation, suivie d'un débat,

Le lundi 29 Mars 2010 à 19h00 à la Salle des Fêtes

dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration sur la commune.



Commune de Sempigny
18, Grande Rue
60400 - SEMPIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION PUBLIQUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes conviés à participer à une réunion publique de présentation, suivie d'un débat,

Le lundi 29 Mars 2010 à 19h00 à la Salle des Fêtes

dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration sur la commune.



Département de l'Oise
Commune de **SEMPIGNY**

N° 19/2010

ARRÊTE du MAIRE
prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme
Le Maire de la Commune de SEMPIGNY,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-11 et R. 123-19 ,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2010 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ,
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'ordonnance en date du 09 juillet 2010 de M. le président du tribunal administratif d'AMIENS désignant Mme Catherine FLOIRAT en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Sempigny pour une durée d'un mois à compter du 02 octobre 2010.

Article 2 :

Mme Catherine FLOIRAT domiciliée à VIEUX MOULIN exerçant la profession de Professeur en lettres classiques, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Sempigny pendant toute la durée de l'enquête du 02 octobre au 02 novembre 2010 et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : Mme FLOIRAT -- 3 sente du Faubourg Saint Pierre -- 60350 VIEUX MOULIN

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les

- Samedi 02 octobre 2010 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 octobre 2010 de 15h30 à 18h00
- Mardi 02 novembre 2010 de 16h00 à 18h00

Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny
2 octobre / 2 novembre 2010

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sempigny le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Oise

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

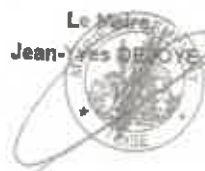
Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Oise
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Compiègne
- M. le Directeur départemental des Territoires (service aménagement du territoire et urbanisme)

Fait à SEMPIGNY le 03 SEPTEMBRE 2010

Le Maire
Jean-~~es~~ DEVOYE



Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sempigny
2 octobre / 2 novembre 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

09/07/2010

N° E10000206 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 7 juillet 2010, la lettre par laquelle le maire de Sempigny demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Catherine FLOIRAT, professeur de lettres classiques (ER), demeurant 3 Sente du Faubourg Saint Pierre à VIEUX MOULIN (60350), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Sempigny et à Madame Catherine FLOIRAT.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2010

Le président.



Philippe COUZINET

[illegible]

11

Venerdì 10 settembre 2010

Pour passer votre petite annonce
03 22 82 84 00

COMMUNE DE SEMPIPVY - OISE
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'AMÉNAGEMENT

Par arrêté n° 19/2010 en date du 3 septembre 2009, le maire de SEMPIPVY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'aménagement au cours d'ouvrages :

Mme Marie-Françoise FLOPPE domiciliée 5 route du Faubourg Saint-Pierre à VILLEMOULIN, professeur en lettres classiques a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête aura lieu du mardi 2 octobre 2010 au 2 novembre 2010, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et vendredi de 16 h à 18 heures et vendredi de 15 h à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- samedi 2 octobre 2010 de 10 h à 12 heures,
- mardi 5 octobre 2010 de 15 h 30 à 18 heures,
- mardi 9 octobre 2010 de 16 h à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du plan local d'aménagement seront communiquées au registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire
Jean-Yves DIEHL

Avis de constitution est donné au S.A.P.L. A.C. (Association des Anciens de la Carrière)
Carrière 1 020 000
Durée: 50 ans
Objet: achèvement de la carrière en deux ans
Sujet: 100, rue de la République 60480 MARLEVILLE
Général: André DEHAENE, 14, rue du Moulin 60480 MARLEVILLE-LA-MOTTE
ACS: Compagnie

[illegible]

visit to more

Les enchères ne pour-
ront d'ARRIVEE. Le com-
missaire de l'Enlèvement



DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de SEMPIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Registre d'Enquête Publique

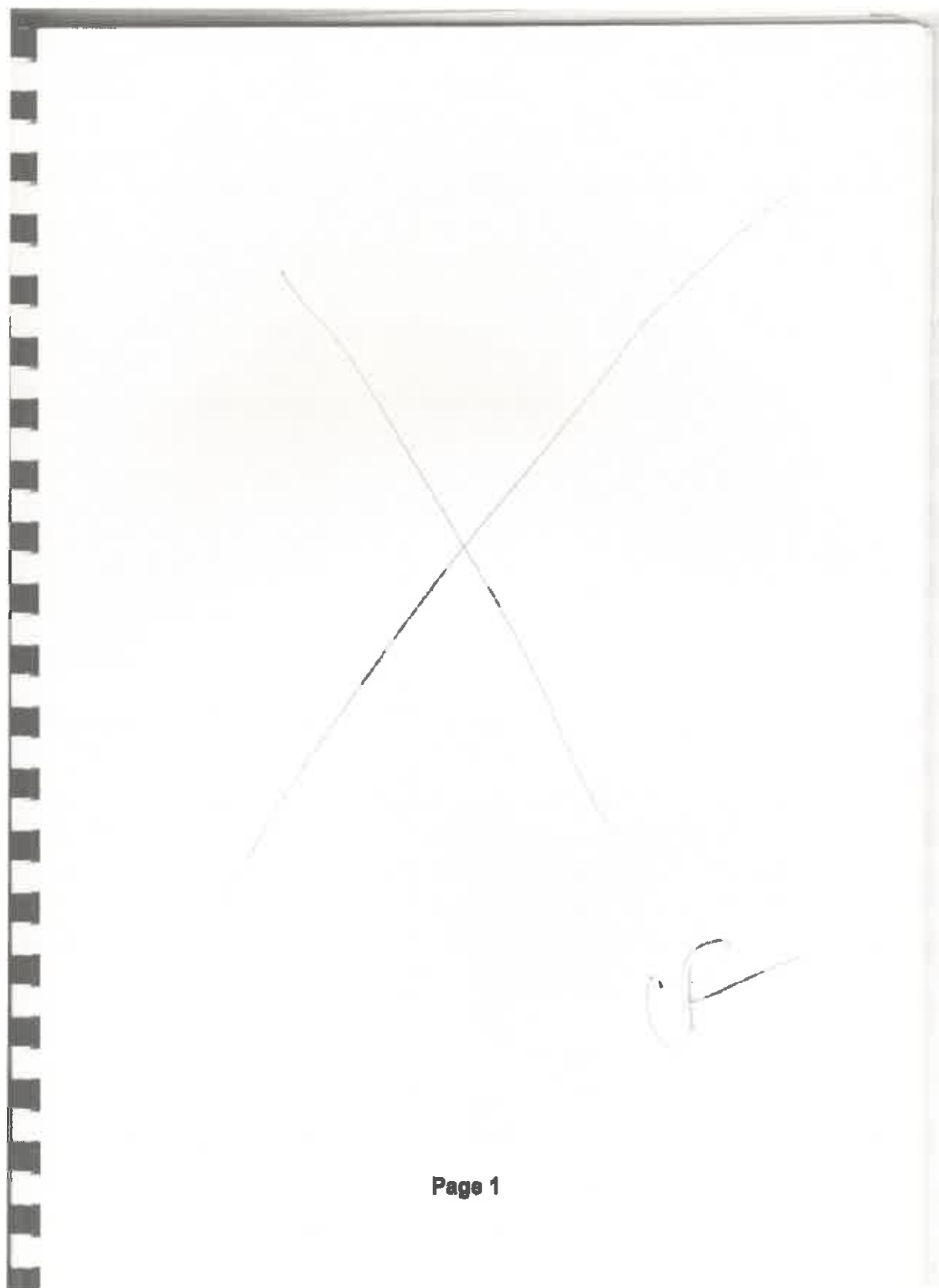
Je soussigné Jean-Yves DEJOYE, Maire de la commune de SEMPIGNY,

déclare ouvert le présent registre destiné au recueil des observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le présent registre est composé de quinze feuillets numérotés de 1 à 15.

A SEMPIGNY, le 02 octobre 2010





Je soussigné Jean-Yves DEJOYE, Maire de la commune de SEMPIGNY,

déclare clos le présent registre destiné au recueil des observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A SEMPIGNY, le 02 novembre 2010



